Acte Certifié exécutoire

Envoi: 22/10/2012

Réception par le Prefet : 22/10/2012

Publication: 25/10/2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2012-10-6-3 **Séance du** jeudi 18 octobre 2012

AMENAGEMENT FONCIER C442 MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BURNHAUPT LE HAUT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2010-2-6-13 du 5 février 2010 portant constitution de la CCAF de BURNHAUPT-LE-HAUT et n° CP-2011-13-6-8 portant modification de la constitution de la CCAF en date du 15 décembre 2011,
- VU le mail de M. Robert PERNET en date du 6 juillet 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte du changement d'affection de M. Robert PERNET;
- décide de modifier la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BURNHAUPT-LE-HAUT en conséquence et approuve sa nouvelle composition et son fonctionnement tels que précisés ci-après :

ARTICLE 1ER:

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BURNHAUPT-LE-HAUT est modifiée.

ARTICLE 2:

La commission est ainsi composée :

- * Présidence :
 - M. Romain ANTONY, commissaire enquêteur, titulaire
 - M. Bernard BRUN, commissaire enquêteur, suppléant

- * M. le Maire de BURNHAUPT-LE-HAUT :
 - M. Antoine MULLER
- * Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de BURNHAUPT-LE-HAUT :
 - M. François DITNER, titulaire
 - M. Jean-Michel CLOG, premier suppléant
 - M. Claude WINTERHOLER, deuxième suppléant
- * Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de BURNHAUPT-LE-HAUT :
 - MM. Henri JUNCKER, Anselme FOHRER et Mme Annick SCHINDLER, titulaires
 - M. Germain MANG, premier suppléant
 - M. Bernard DONISCHAL, deuxième suppléant
- * Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - MM. Franck DONISCHAL, Christophe GRUND et Joseph HOLOCHER, titulaires
 - MM. Antoine PARISOT et Henri PERROY, suppléants
- * Représentant du Président du Conseil Général :
 - M. Pierre VOGT, titulaire
 - M. Georges WALTER, suppléant
- * Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - MM. David SCHNOEBELEN, Lionel PETER et Pierre GRIENEISEN, titulaires
 - M. René HENN, Mme Sylvie THIRIET et M. Jean-Michel KOLB, leur suppléant respectif
- * Un délégué du directeur départemental des Services Fiscaux :
 - M. Philippe SOEHNLEN
- * Fonctionnaires:
 - Mme Mireille LUX et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
 - Mme Viviane FLORANCE et M. Eric LEVASSEUR, suppléants
- * Le juge du Livre Foncier de la commune siège de la commission :
 - M. François HUBÉ
- * Le représentant du délégué territorial de l'INAO :
 - M. Gérard MEYER

A titre consultatif:

- * Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de la 2^e tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :
 - M. Jean-Luc STINTZY, chef du Bureau des procédures à la DDT (Direction Départementale des Territoires)
- * Le représentant du maître d'ouvrage de la $2^{\rm e}$ tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :
 - MM.Aldo GRAVOTTA ou Emeric HENRY
- $\mbox{\ensuremath{^{\ast}}}$ Le représentant de l'Office National des Forêts :
 - M. Thierry ZIEGLER
- * Mission des Grands Equipements du Département :
 - M. Philippe WALTER ou Mme Marion BURDLOFF

2/3

ARTICLE 3:

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4:

La commission a son siège à la mairie de BURNHAUPT-LE-HAUT.

ARTICLE 5:

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le maire de BURNHAUPT-LE-HAUT et le président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BURNHAUPT-LE-HAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publiée au registre des actes administratifs du Conseil Général du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté voix contre abstentions